

# Guidelines Unified Club

Pour les clubs dans des cantons en partenariat avec Swiss Inclusive Sport

Avril 2025



<b>1. Objectif du document</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Swiss Inclusive Sport</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Programme Unified</b> .....	<b>3</b>
3.1 Unified Club .....	3
3.2 Principes du processus d'inclusion.....	4
Facteurs d'influence des clubs sportifs.....	4
<b>4. Etapes de l'évolution et de la mise en œuvre de l'inclusion</b> .....	<b>6</b>
4.1 Label Unified Engagement .....	6
Charte .....	6
Audit initial.....	6
Conditions de lancement du label Unified Engagement .....	7
4.2 Label Unified Quality .....	7
Conditions d'obtention du Label Unified Quality .....	7
Marche à suivre .....	8
4.3 Droits d'utilisation de la charte et du label.....	8
4.4 Retrait des droits d'utilisation .....	8
4.5 Obligations des clubs sportifs .....	9
<b>5. Prestations de SIS</b> .....	<b>9</b>
5.3 Mise en œuvre et soutien pédagogique .....	9
Label Unified Engagement .....	9
Label Unified Quality .....	10
5.4 Communication .....	10
5.5 Soutien administratif .....	10
5.6 «Unified Community».....	10

# 1. Objectif du document

Le présent document s'adresse aux clubs sportifs dans des canton en partenariat avec Swiss Inclusive Sport qui ont pour objectif de devenir inclusifs. Cette directive entend soutenir les clubs sportifs à évoluer vers l'inclusion et à la mettre en œuvre. Elle décrit aussi les étapes importantes du développement d'un Unified Club.

# 2. Swiss Inclusive Sport

Swiss Inclusive Sport est un centre de compétence pour l'inclusion dans le sport. En tant qu'association indépendante, sans mandat lié, nous organisons notre travail de manière neutre et collaborons de manière égale avec l'ensemble des acteur·rice·s concerné·e·s.

Notre équipe se compose d'expert·e·s disposant de connaissances approfondies et de longue date et d'un large réseau dans le domaine du sport inclusif à l'échelle nationale. Nous avons vu le jour en tant que spin-off de Special Olympics Switzerland afin de donner au thème de l'inclusion l'importance qu'il mérite : nous mettons en œuvre tout notre savoir et notre approche par réseau afin d'établir en Suisse un sport exempt d'exclusion et de discrimination.

# 3. Programme Unified

Le principal objectif de ce programme est le respect de la Convention de l'ONU<sup>1</sup> relative aux droits des personnes handicapées<sup>2</sup> dans le domaine du sport, en donnant aux enfants, aux jeunes et aux adultes l'accès à des activités sportives inclusives de qualité. Cela signifie concrètement que les personnes qui, en Suisse, ont besoin d'un soutien particulier peuvent non seulement pratiquer activement et régulièrement une activité sportive accessible aux personnes avec et sans handicap – au sein d'un club ou dans le cadre d'un événement sportif populaire –, mais aussi participer à la vie sociale de ces structures. Le programme Unified comprend les Unified Clubs ainsi que les Unified Events ; d'autres projets sont en cours de construction. Le programme a été mis en place par Special Olympics Switzerland et est poursuivi par SIS. Le présent document se rapporte uniquement aux Unified Clubs.

## 3.1 Unified Club

Un Unified Club est un club de sport (p. ex. une association sportive) qui respecte le principe de « société inclusive » au sens de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Certifié par Swiss Inclusive Sport, il permet aux enfants, jeunes et adultes en situation de handicap de participer régulièrement à des entraînements adaptés et proposés au sein même du club, mais également de s'intégrer activement à la vie sociale de l'association.

---

<sup>1</sup> RS 0.109 - Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (admin.ch)

<sup>2</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/667/fr>

## 3.2 Principes du processus d'inclusion

Le programme Unified a permis de développer des mesures visant à accompagner les clubs sur la voie de l'inclusion. Au sein d'une société complexe, les clubs sportifs constituent de petites communautés qui mettent en œuvre le processus d'inclusion. Plusieurs facteurs agissent simultanément sur les clubs et les processus. Ces facteurs peuvent être répartis en quatre niveaux d'intervention : le club sportif, l'environnement politique et sportif, l'environnement familial et social et, enfin, le niveau de l'individu. C'est au niveau du « club sportif » qu'un Unified Club peut exercer une influence en concevant et en aménageant ce domaine pour qu'il devienne le plus inclusif possible.



Fig. 1: roue de l'inclusion – facteurs déterminants pour le processus d'inclusion

### Facteurs d'influence des clubs sportifs

La mise en œuvre de l'inclusion dans un club sportif s'inscrit dans un processus évolutif. Ci-après sont présentés les facteurs d'inclusion principaux :

- **Statut des membres, droits et devoirs** : les personnes en situation de handicap sont membres du club et bénéficient des mêmes droits et obligations que tout autre membre (p. ex. participation à une AG, adoption de nouveaux statuts par les membres).

- **Conditions financières de participation** : les conditions de participation financières sont équitables pour toutes les personnes, indépendamment de la situation financière. Il convient de mettre en place des possibilités de soutien financier si nécessaire.
- **Visibilité de l'offre** : l'offre est visible pour les personnes en situation de handicap et en langue facile à lire ou à comprendre (p. ex. page d'accueil du site Internet de l'association). Les informations concernant l'accessibilité sont indiquées. L'offre est régulièrement mentionnée dans les communications du club sportif et le groupe cible est informé de l'offre sportive. La collaboration avec SIS est mentionnée. Le label Unified est présent.
- **Accessibilité des infrastructures** : l'accessibilité des infrastructures est un problème qui relève principalement de l'aménagement urbain, lui-même influencé et dicté par la politique cantonale en matière d'inclusion. Dans ce domaine, l'influence des clubs est moindre. En collaboration avec SIS, ils doivent donc élaborer d'autres mesures pour répondre à cette exigence. En revanche, l'accessibilité des infrastructures doit être communiquée par le club.
- **Attitude du club – Comité, membres, coachs** : un club proactif a la possibilité de créer une commission chargée d'encourager et de développer le processus d'inclusion en son sein.
- **Attitude dans le groupe d'entraînement** : le groupe d'entraînement participant à l'offre est informé de façon active et transparente sur le processus d'inclusion et il est sensibilisé à ce sujet. Les coachs s'assurent de conserver la dynamique de groupe.
- **Participation communautaire – Forme et implication sociale** : tous les membres sont invités aux manifestations organisées, comme les tournois du club, et peuvent soutenir leur association sportive en tant que fan ou bénévole lors des championnats auxquels participent leurs équipes ; ils peuvent s'impliquer dans les événements du club.
- **Relations interpersonnelles – Diversité, perméabilité et fréquence** :  
Au niveau des entraînements, les personnes avec et sans handicaps ont la possibilité de s'entraîner ensemble, des moyens sont mis à disposition pour que les personnes entrent en contact.  
Au niveau du club, les membres accordent une grande importance à la diversité des relations humaines au sein de leur structure. Les entraînements réguliers sont ouverts aux personnes avec ou sans handicap. Un club qui favorise les contacts entre ses membres en organisant des activités sportives et sociales telles que des événements propres au club, des soirées de jeux ou d'autres projets communautaires pose les bases d'une bonne cohésion sociale entre ses membres.
- **Compétences des coachs** : des formations et suivis sur place sont mis en œuvre afin de former les entraîneur·e·s à dispenser des entraînements adaptés dans une atmosphère propice à l'apprentissage.
- **Entraînement – Adaptation & différenciation** : les unités d'entraînement sont adaptées pour favoriser la participation de toutes et tous. Les coachs différencient les exercices autant que possible tout en veillant à maintenir une bonne dynamique de groupe. Des ressources suffisantes sont (p. ex. bénévoles ou moyens auxiliaires).

- **Climat d'apprentissage** : le climat d'apprentissage doit permettre les échanges entre personnes participantes et favoriser une participation aux activités sportives et sociales. Le club donne l'exemple en matière d'inclusion et favorise un climat bienveillant entre toutes les personnes participantes.

SIS et le club sportif analysent tous ces facteurs et discutent ensemble des mesures à prendre. Pendant les années qui suivent, le club procède à une nouvelle analyse de ces facteurs, chaque année et de façon autonome, afin de garantir une évolution et des améliorations constantes en matière d'inclusion.

## 4. Etapes de l'évolution et de la mise en œuvre de l'inclusion

Le présent chapitre décrit le processus d'évolution et de mise en œuvre de l'inclusion dans des canton en partenariat avec SIS. Les cantons en partenariat avec SIS sont indiqués sur le site Internet : Unified <https://inclusivesport.ch/fr/>

Si un club sportif souhaite entamer des démarches pour devenir inclusif, il peut prendre contact avec le centre de compétence lié à son canton. Par la suite, une rencontre entre le club et un-e expert-e de SIS sera organisée. La collaboration vise à permettre au club sportif de développer des compétences en profitant du savoir-faire de SIS et d'obtenir le label Unified Engagement ou Quality.

L'évolution vers le statut de Unified Club passe par deux étapes :

1. L'obtention du label Unified Engagement
2. L'obtention du label Unified Quality

### 4.1 Label Unified Engagement

La phase de l'obtention du label Unified Engagement constitue la première étape avant de devenir un club sportif inclusif. Le paragraphe qui suit décrit la marche à suivre.



#### Charte

La charte d'engagement pour les Unified Clubs est présentée au club lors de la première rencontre. SIS a élaboré cette charte dans le cadre du projet « Unified Club ». En adoptant la charte, le comité du club s'engage à évoluer autant que possible vers le sport inclusif. De son côté, SIS s'engage à faire tout son possible pour soutenir le club sportif dans ce processus.

#### Audit initial

Ensemble, le club et SIS définissent les conditions-cadres et les mesures favorisant l'inclusion en analysant et en complétant ensemble un audit initial sur la base de la roue de l'inclusion. Ce document sert de guide au club sportif afin d'évaluer sa progression au sein du processus d'inclusion et dans quels domaines des mesures d'amélioration sont nécessaires.

## Conditions de lancement du label Unified Engagement

Pour pouvoir parler d'un label Unified engagement, les trois conditions suivantes doivent être remplies :

La charte est signée.

Les facteurs d'inclusion « Statut de membre », « Visibilité de l'offre », « Attitude du club » et « Adaptation des entraînements et différenciation » sont appliqués.

L'offre d'entraînement est définie et mise en œuvre sur une base régulière.

Au cours des deux premières années, le club sportif s'engage à mettre en place les mesures définies dans l'audit initial afin d'obtenir le label Unified Quality.

## 4.2 Label Unified Quality

Un Unified Club est un club sportif inclusif. Si le club remplit les exigences de qualité à l'issue de la phase du label Unified Engagement, il obtient le label Unified Quality.



Ce label garantit aux sportif-ves, ainsi qu'aux parents, associations de parents, écoles et institutions spécialisées une offre de sports de haute qualité, mais également des entraînements et des activités sociales adaptés aux besoins des participant-es.

En tant que partenaires compétents, les associations ou organisations sportives certifiées par le label Unified Quality s'engagent en faveur du sport, des principes de l'inclusion et d'une prise en charge adaptée des personnes qui ont besoin d'un soutien particulier ainsi que de l'inclusion de ces personnes au sein d'un club sportif.

## Conditions d'obtention du Label Unified Quality

Le présent paragraphe décrit les trois conditions d'obtention du label Unified Quality :

1. Les critères du label Unified Engagement sont remplis.
2. Le club sportif désigne une personne responsable du projet d'inclusion. Cette personne remplit les conditions suivantes :
  - Elle est au bénéfice d'une formation reconnue dans sa discipline sportive (p. ex. J+S, diplôme universitaire dans son sport ou autre).
  - Elle a accompli une formation reconnue dans le domaine du handicap et/ou de l'inclusion (p. ex. module « Sport et handicap » de J+S, ~~module,~~ formations de PluSport, formation dans le domaine social ou autre).
  - Elle peut attester d'une expérience pratique dans le domaine du sport avec des personnes à besoins spécifiques (min. 30 heures d'entraînement).
3. Un-e membre du comité représente les intérêts du projet inclusif, remplissant ainsi un critère supplémentaire, à savoir « Attitude du club » de la roue de l'inclusion. Pour autant qu'elle soit membre du comité, la personne responsable (Unified coach) peut assumer ce rôle.

En obtenant le label Unified Quality, le club sportif s'engage à proposer des entraînements réguliers pour les enfants, jeunes et/ou adultes ayant besoin d'un soutien particulier, qui font partie intégrante du club. A long terme, le club sportif s'efforce de satisfaire à d'autres critères de la roue de l'inclusion.

### **Marche à suivre**

La marche à suivre pour demander le label Quality se compose des trois étapes suivantes :

1. La demande s'effectue sur le site (lien à venir)
2. SIS examine la demande.
3. Si besoin, un contrôle de qualité sur place est effectué par un membre de SIS
4. Le club sportif obtient le label, qu'il devra utiliser dans ses communications.

## **4.3 Droits d'utilisation de la charte et du label**

Le club sportif est autorisé à utiliser la charte et le label en sa possession à ses propres fins de communication (site Internet, réseaux sociaux, revue du club, etc.).

Le droit d'utiliser le label Unified Quality pendant deux années civiles débute le 1er janvier de l'année d'obtention. Par exemple, pour un club certifié en mars 2025, la période de validité commence le 1er janvier 2025. Si le label est remis au 4e trimestre de l'année, il sera valable pour les deux années suivantes.

Après cette période, SIS vérifiera la certification. Si tous les critères de certification continuent d'être remplis, la période de validité est reconduite pour deux années supplémentaires.

Un club sportif certifié ne peut en aucun cas transmettre le label à un tiers et n'est pas autorisé à céder ses droits d'utilisation à un partenaire commercial.

## **4.4 Retrait des droits d'utilisation**

Si un club sportif cesse de remplir les critères requis pour une certification, il perd ses droits d'utilisation du label. Dans ce cas, SIS et le club sportif tentent de trouver une solution permettant de poursuivre l'offre sportive dans le format le mieux adapté aux sportives et aux sportifs. En l'absence de solution et si le club sportif ne remplit plus les exigences, SIS peut lui retirer sa certification.

Dans des cas exceptionnels, notamment en cas de violation de la charte d'éthique de Swiss Olympic (cf. [Charte d'éthique: neuf principes pour le sport suisse](#)) ou de celle de SIS (cf. Charte, p. 6), SIS se réserve également le droit de retirer son label au club concerné.

## 4.5 Obligations des clubs sportifs

Par leur signature de la charte, les clubs sportifs s'engagent à proposer aux personnes en situation de handicap des entraînements de grande qualité conformes aux exigences. Dans cette perspective, les fédérations travaillent en étroite collaboration avec SIS afin d'évaluer continuellement les efforts en matière d'inclusion. Les clubs s'efforcent d'appliquer et de mettre en œuvre les mesures de la roue de l'inclusion qui concernent les clubs sportifs (cf. fig. 1).

Les entraîneuses et entraîneurs qui dirigent des offres sportives continuent de se former dans leur discipline ainsi qu'en matière de sport adapté aux personnes ayant besoin d'un accompagnement particulier. L'offre est planifiée sur le long terme. Des coaches supplémentaires sont intégrés et formés en conséquence.

Le club sportif et le coach échangent régulièrement avec SIS et informent la fondation quant aux éventuels changements organisationnels de l'offre sportive.

Le club est considéré comme autonome au terme des 2 ans d'accompagnement de SIS. Sur demande du club, SIS peut toutefois intervenir à tout moment pour un soutien pédagogique ou technique.

Chaque fin d'année civile, le club remplit et transmet à SIS un formulaire afin de compiler nos statistiques internes sur le nombre de prises en charge spécifiques du club.

Les clubs sportifs s'engagent à respecter la charte éthique de Swiss Olympic (cf. ci-dessus).

## 5. Prestations de SIS

Swiss Inclusive Sport apporte son soutien aux clubs pour ce qui est du processus d'inclusion et de sa mise en œuvre. Concrètement, ce soutien concerne les domaines suivants :

### 5.3 Mise en œuvre et soutien pédagogique

#### Label Unified Engagement

- Lors d'une rencontre avec le comité, SIS sensibilise les membres aux questions relatives à l'inclusion.
- Pour lancer le projet, le club sportif organise un cours d'initiation et SIS accompagne.
- SIS apporte son soutien au club pour le premier entraînement ainsi que pour sa préparation (max. 3 séances de suivi).
- En accompagnant le club dans son projet, SIS offre un soutien pédagogique adapté aux besoins.
- De leur côté, les clubs sportifs peuvent à tout moment demander le soutien de SIS pour des problèmes d'ordre pédagogique ou technique ou demander des séances de suivi supplémentaires (1 à 2 fois par an selon le besoin).

### **Label Unified Quality**

- SIS reste l'interlocuteur principal du club et peut le soutenir, à sa demande, pour des questions ou des problèmes d'ordre pédagogique ou technique.
- Tous les deux ans, SIS examine le processus d'inclusion et vérifie le respect des critères du label Unified Quality.

## **5.4 Communication**

- Au début de chaque année scolaire, SIS communique l'offre des Unified Clubs par l'intermédiaire de son réseau d'associations de parents d'élèves, d'écoles spécialisées, d'institutions, de thérapeutes, etc.
- Un flyer peut être produit pour présenter l'offre inclusive ou le cours d'initiation.
- L'offre est publiée sur le site Internet de SIS et sur le flyer des offres cantonales (en début d'année scolaire).
- Les nouvelles offres peuvent être publiées sur les réseaux sociaux.

## **5.5 Soutien administratif**

- SIS fournit au club sportif de la documentation et des lettres d'accompagnement lui permettant d'obtenir un soutien financier destiné au programme Unified.
- Sur demande, SIS oriente les clubs pour l'aide à la recherche de personnel d'encadrement. SIS peut également diffuser des demandes via ses canaux de diffusion.

## **5.6 «Unified Community»**

- Ce label favorise le développement d'une communauté de structures sportives inclusives. SIS facilite les échanges entre Unified Clubs afin que ceux-ci se rencontrent lors de compétitions, de matchs amicaux ou dans l'organisation de journées de promotion du sport en collaboration avec SIS.
- Une fois chaque 2 ans en moyenne, SIS organise un échange avec d'autres organisations sportives. Le choix du format de l'échange incombe à SIS (par région, par sport, par thématique, en ligne, en présentiel, etc.)
- Cette communauté permet un échange d'expériences, au sein des clubs sportifs participants, qui encourage les nouvelles idées et suggestions sur la manière d'intégrer les personnes en situation de handicap à la vie sportive et sociale du club. Ainsi, le monde du sport suisse peut fournir les efforts en matière d'inclusion des personnes ayant des besoins particuliers, tels qu'ils sont prévus par la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées dans le domaine du sport.

### **Contact**

Swiss Inclusive Sport  
Baslerstrasse 90  
4600 Olten  
info@inclusivesport.ch  
inclusivesport.ch